

Compte Rendu
Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2019

Présents

Bruno Loustalet
Yannick Semay
Philippe Guillard
Guy Caplat
Marie-Paule Dupuy-Roudel
Suzanne Borrel-Jeantan
Audrey Duprat
Serge Manié

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire,

Secrétaire de séance : Yannick SEMAY

M le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

Excusée

Josiane Brignone

« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Mairie de Thil
Le lundi 1^{er} avril 2019 à 20h30
Enregistrement intégral sans pause»

Pouvoirs

Jean-Michel Thuot
(Pouvoir à N. Zimerli)
Valérie Berger
(Pouvoir à M-P Dupuy-
Roudel)
K. Mohammadi
(Pouvoir à Y. Semay)
S. Basili
(Pouvoir à G. Caplat)
C. Julian
(Pouvoir à S. Manié)

En préambule, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'enregistrement émise le 29 mars 2019 par courriel, de l'Association Uthil Avant Tout.

1. COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

En préambule, M. le Maire précise que les votes relatifs aux comptes Administratifs lors du précédent Conseil municipal s'étant réalisés en sa présence, l'autocontrôle interne de la commune a soulevé que les délibérations les concernant auraient alors été entachées d'illégalité.

C'est la raison pour laquelle elles n'ont pas été transmises au Contrôle de Légalité. Après avoir prié le Conseil de bien vouloir l'excuser, M. le Maire dit qu'il y a lieu de reproposer, ce jour, ces délibérations conformément à la réglementation en vigueur.

L'assemblée n'ayant pas de remarques, le Compte-Rendu précédent est approuvé.

M. le Maire annonce qu'il faut rajouter une délibération au vote et demande l'autorisation à l'assemblée pour le faire. Cette délibération concerne une convention de servitude avec la société ENEDIS – BRIENE. L'Assemblée approuve à l'unanimité le rajout de cette délibération.

2. FINANCES

M. le Maire sort de la salle du conseil pour pouvoir laisser l'assemblée voter les comptes administratifs : CA du budget principal et CA du budget annexe Assainissement.

Mme Borrel-Jeantan présente dans un premier temps le Compte Administratif du budget principal 2018, puis le Compte administratif du budget annexe assainissement 2018.

Budget Principal – Fonctionnement détail (€)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Dépenses | | | | |
| Diminution Vs 2017 des charges à caractère général. | | | | |
| Charges de personnel diminuées par le changement de personnel et à la semaine des 4 jours. | | | | |
| Recettes | | | | |
| Diminution suite à l'arrêt du périscolaire. | | | | |
| Dépenses | | | | |
| C11 Charges a caractère général | 202,316.62 | 221,464.25 | 214,779.10 | 202,354.77 |
| C12 Charges de personnel | 253,014.96 | 275,783.93 | 302,064.26 | 278,532.94 |
| Recettes | | | | |
| Redevances a caractère social | 14,059.64 | 14,229.97 | 15,268.04 | 10,501.59 |
| Redevances périscolaires | 66,875.50 | 75,151.00 | 79,558.20 | 79,187.40 |



Comptes Administratifs 2018

CM 15/02/20189

Budget Principal

Section de Fonctionnement

CM 15/02/2019



Produits et Dotations (€)

Impact sur la section de fonctionnement
La baisse de la DGF et l'augmentation
prélèvements liés au FPIC.

FPIC : cumul 185,932€ en 5 ans
DGF : manque à gagner cumulé 136,722€
en 5 ans / DGF 2013.

Atténués par la Solidarité Communautaire
167,691€ sur 5 ans.

Le reste à charge est supporté par le BP
154,963€ sur 5 ans.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| D Atténuation de produits FPIC | 21,435 | 20,306 | 44,759 | 50,141 | 49,291 |
| % Evolution | | -5% | 120% | 12% | -2% |
| R Evolution DGF | 85,084 | 69,408 | 54,292 | 42,938 | 36,976 |
| R Dotation de solidarité rurale | 10,240 | 10,341 | 10,637 | 11,479 | 12,137 |
| Total | 95,324 | 79,749 | 64,929 | 54,417 | 49,113 |
| % Evolution | | -16% | -19% | -16% | -10% |
| R Attribution de compensation | 46,281 | 46,281 | 46,281 | 46,281 | 46,281 |
| R DSC Communautaire | 44,085 | 43,508 | 98,238 | 98,884 | 103,401 |
| Total | 90,366 | 89,789 | 144,519 | 145,165 | 149,682 |
| % Evolution | | -1% | 61% | 0% | 3% |
| Total recettes | 185,690 | 169,538 | 209,448 | 199,582 | 198,795 |
| Situation nette (R-D) | 164,255 | 149,232 | 164,689 | 149,441 | 149,504 |



Budget – Principal - Fonctionnement 2015 – 2018 (€)

Une CAF largement supérieure à 2017 due au:

- Maintien de la solidarité communautaire
- Efforts de la commune à contrôler les coûts
- Gros investissements sécuritaires et économies d'énergie réalisés en 2018.

Dans le contexte, l'évolution de l'affectation du résultat de l'année N-1 reste favorable.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Dépenses | | | | |
| Budgété | 835,208.00 | 950,364.10 | 1,005,103.39 | 1,077,460.97 |
| Réalisé | 653,706.00 | 687,075.98 | 703,099.23 | 657,086.35 |
| Recettes | | | | |
| Budgété | 655,737.00 | 740,075.69 | 729,298.38 | 734,147.88 |
| Réalisé | 690,723.84 | 749,605.46 | 770,607.31 | 761,204.78 |
| CAF | 37,017.84 | 62,529.48 | 67,508.08 | 104,118.43 |
| | 2015 => 2016 | 2016 => 2017 | 2017 => 2018 | 2018 => 2019 |
| Affectation du résultat | 210,288.41 | 275,805.01 | 343,313.09 | 447,431.52 |



Budget Principal Section d'Investissement

CM 15/02/2019

 Budget Principal – Investissements (€)

Gros investissements réalisés sur l'école:

- Portes
- Câblages, tableaux TBI
- Electricité aux normes
- APAVE mise aux normes

Rappel

2015 Emprunt AFL renégocié.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Dépenses | | | | |
| Budgété | 541,548.55 | 398,026.94 | 225,954.50 | 495,732.04 |
| Réalisée | 384,470.28 | 313,531.20 | 139,867.05 | 237,169.68 |
| Recettes | | | | |
| Budgété | 756,479.35 | 151,602.38 | 117,115.04 | 484,960.35 |
| Réalisée | 712,719.73 | 144,169.82 | 41,799.28 | 179,863.10 |
| Résultat de l'exercice | | | | -57,306.58 |
| | 2015 => 2016 | 2016 => 2017 | 2017 => 2018 | 2018 => 2019 |
| Affectation du résultat | 278,200.84 | 108,839.46 | 10,771.69 | -46,534.89 |

DELIBERATION N° 19.03.01 RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Rapporteur : Suzanne Borrel-Jeantan

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Principal 2018.

Vu l'avis de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

Le Conseil,

Entendu les explications de Madame le rapporteur,

Approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2018.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 13 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |

DELIBERATION N° 19.03.04 RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018

Rapporteur : Suzanne Borrel-Jeantan

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement 2018.

Vu l'avis de la commission Finances du 28 janvier 2019,

Le Conseil,

Entendu les explications de Madame le rapporteur,

Approuve le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement 2018.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 13 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |

Monsieur le Maire est rappelé.

DELIBERATION 19.03.02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Rapporteur : Suzanne Borrel-Jeantan

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget Principal 2018.

Vu l'avis de la commission finances du 28 janvier 2019,

Le Conseil,

Entendu les explications de Madame le rapporteur,

Approuve le Compte de Gestion du Budget Principal 2018.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 14 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |

DELIBERATION 19.03.03 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Rapporteur : Suzanne Borrel-Jeantan

Sur proposition de Madame le Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

Madame le Rapporteur expose au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 104 118.43 €uros, le résultat des exercices antérieurs s'élève à 343 313.09 €uros et le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 447 431.52 €uros.

Le résultat d'investissement de l'exercice s'élève à - 57 306.58 €uros, le résultat des exercices antérieurs s'élève à 10 771.69 €uros et le résultat d'investissement cumulé s'élève à -46 534.89 €uros

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, décide d'affecter ce résultat comme suit :

. Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté F/R 002 : 447 431.52 €uros.

. Affectation au déficit d'investissement reporté: -46 534.89€uros,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 14 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |



Budget Annexe – M49 Section d'Exploitation

CM 15/02/2019

Budget Annexe M49 - Exploitation (€)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | |
|-------------------------------------|-------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------|
| Stable, peu d'écritures comptables. | Dépenses | | | | |
| | Budgété | 4,710.00 | 9,375.05 | 25,454.36 | 15,038.51 |
| | Réalisée | 389.88 | 222.56 | 9,126.10 | 8,926.32 |
| | Recettes | | | | |
| | Budgété | 4,781.64 | 5,055.44 | 16,301.51 | 378.61 |
| | Réalisée | 4,781.13 | 5,055.80 | 14,633.15 | 14,919.63 |
| | Résultat de l'exercice | | | | 5,993.31 |
| | | 2015 => 2016 | 2016 => 2017 | 2017 => 2018 | 2018 => 2019 |
| | Affectation du résultat | 4,319.61 | 9,152.85 | 14,659.90 | 20,653.21 |



Budget Annexe – M49 Section d'Investissement

CM 15/02/2019

Budget annexe M49 - Investissements (€)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | |
|--|-------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • 3 situations reçues dont 2 payées sur 2018. • Subventions département et agence de l'eau reçues • Emprunt mobilisé à hauteur de €200K sur 2018 | Dépenses | | | | |
| | Budgété | 18,583.64 | 79,582.44 | 227,124.25 | 2,133,818.81 |
| | Réalisée | 6,831.13 | 61,425.66 | 32,648.50 | 274,080.04 |
| | Recettes | | | | |
| | Budgété | 13,706.49 | 70,564.29 | 408,126.62 | 2,117,769.76 |
| | Réalisée | 10,972.13 | 61,689.24 | 7,317.72 | 617,396.75 |
| | Résultat de l'exercice | | | | 343,316.71 |
| | | 2015 => 2016 | 2016 => 2017 | 2017 => 2018 | 2018 => 2019 |
| | Affectation du résultat | 9,018.15 | 9,281.73 | -16,049.05 | 327,267.66 |

DELIBERATION 19.03.05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018

Rapporteur : Suzanne Borrel-Jeantan

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement 2018.

Vu l'avis de la commission Finances du 28 janvier 2019,

Le Conseil,

Entendu les explications de Madame le rapporteur,

Approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement 2018.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 14 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |

DELIBERATION 19.03.06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018

Rapporteur : Suzanne BORREL-JEANTAN

Sur proposition de Madame le Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission Finances du 28 janvier 2019,

Madame le Rapporteur expose au Conseil Municipal que le résultat d'exploitation de l'exercice du budget assainissement s'élève à 5 993.31 €uros, le résultat des exercices antérieurs s'élève à 14 659.90 €uros totalement affecté en réserve d'investissement au compte 1068 et le résultat d'exploitation cumulé s'élève à 5 993.31 €uros.

Le résultat d'investissement de l'exercice du budget assainissement s'élève à 343 316.71 €uros, le résultat des exercices antérieurs s'élève à -16 049.05 €uros et le résultat d'investissement cumulé s'élève à 327 267.66 €uros.

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, décide d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation à l'excédent d'exploitation reporté F/R 002 : 5 993.31 €uros.

Affectation à l'excédent d'investissement reporté : 327 267.66€uros,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 14 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |

3. TAXES LOCALES 2019

M. le Maire souligne que les taux d'imposition n'augmenteront pas cette année.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération et demande si certains dans l'Assemblée ont des remarques.
Sans réponse, il peut passer au vote.



Budget Principal – Fonctionnement – Fiscalité en €

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Strate Ain |
|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------|
| Evolution des bases fiscales | 0.90% | 1.00% | 1.00% | 1.00% | 1.00% | |
| Taux communal TH | 13.52% | 13.52% | 13.68% | 13.68% | 13.68% | 12.24% |
| Taux communal TF | 13.33% | 13.33% | 13.33% | 13.33% | 13.33% | 15.42% |
| Taux communal TFNB | 58.13% | 58.13% | 58.13% | 58.13% | 58.13% | 43.70% |
| Produit : TH-TF-TFNB | 348,697.19 | 356,093.00 | 366,498.00 | 372,373.00 | 383,806.00 | |

DELIBERATION 19.03.07: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Mme le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019.

Ainsi que présenté et validé par la Commission Générale du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide de fixer les nouveaux taux comme suit :

| Libellés | Bases notifiées (si connues à la date de vote) | Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante | Variation de taux / 2018 | Produit voté par l'assemblée délibérante |
|---|---|--|--------------------------|--|
| Taxe d'Habitation | 1 380 362 | 13,68 | 0 % | 188 374 |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 1 314 575 | 13,33 | 0 % | 178 355 |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 15 917 | 58,13 | 0 % | 9 417 |
| TOTAL | | | | 383 806 |

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

| | |
|------------|----|
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

4. BUDGETS PRIMITIFS 2019 – COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire précise que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), jusqu'en 2013, était de 93 000€, elle est passée à 30 600€ cette année. En 2013, le FPIC était nul. Ce qui signifie qu'en 6 ans, la commune se fait absorber plus de 100 000€ de produit fiscal. La commune fait plus de 100 000€ de résultat, cela correspond à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) allouée par la communauté de communes. Sans cette dernière, la Commune ne pourrait pas dégager de marge de manœuvre en matière de Capacité d'Auto-Financement et ceci malgré les très bons résultats apportés par la gestion rigoureuse des finances communales. Le travail de supervision réalisé par Marie-Paule Dupuy-Roudel avec l'appui de Philippe Guillard, a permis de ramener les dépenses de fonctionnement 2018 à leur niveau de 2015..

Le budget 2020 sera construit avec les informations connues en matière de DGF et DSC. Il est précisé que le FPIC est lourd à supporter, et les accords financiers risquent d'être différents lors des prochains mandats.

M. le Maire souligne de ce point de vue que la Dotation de Solidarité communautaire ressort d'un accord politique entre les communes de la communauté de communes. Cet accord sera forcément à reconstruire lors du prochain mandat.

Il sera donc important de prévoir et de mettre sur les rails tous les investissements possibles grâce au Legs reçu de Mme Ruault et aux réserves accumulées depuis 6 ans car la situation du prochain mandat risque d'être compliquée d'un point de vue budgétaire.

M. le Maire donne la parole à Mme Dupuy-Roudel qui présente le budget principal 2019.

M. Guillard explique le chapitre 12 concernant les charges de personnel, notamment sur le départ de deux agents communaux.



Budget Principal Section de Fonctionnement

CM 01/04/2019

CONFIDENTIEL



Produits et Dotations en €

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| D Atténuation de produits FPIC | 20,306 | 44,759 | 50,141 | 49,291 | 50,000 |
| % Evolution | -5% | 120% | 12% | -2% | 1% |
| R Evolution DGF | 69,408 | 54,292 | 42,938 | 36,976 | 30,600 |
| R Dotation de solidarité rurale | 10,341 | 10,637 | 11,479 | 12,137 | 11,000 |
| Total | 79,749 | 64,929 | 54,417 | 49,113 | 41,600 |
| % Evolution | -16% | -19% | -16% | -10% | -15% |
| R Attribution de compensation | 46,281 | 46,281 | 46,281 | 46,281 | 46,281 |
| R DSC Communautaire | 43,508 | 98,238 | 98,884 | 103,401 | 100,010 |
| Total | 89,789 | 144,519 | 145,165 | 149,682 | 146,291 |
| % Evolution | -1% | 61% | 0% | 3% | -2% |
| Total recettes | 169,538 | 209,448 | 199,582 | 198,795 | 187,891 |
| Situation nette (R-D) | 149,232 | 164,689 | 149,441 | 149,504 | 137,891 |

Impact sur la section de fonctionnement. La baisse de la DGF et l'augmentation prélèvements liés au FPIC (« l'effet ciseau »).

Augmentation constante du FPIC, diminution constante de la DGF, atténués par la Solidarité Communautaire. Le reste à charge est supporté par le Budget Principal.

CONFIDENTIEL



Budget Principal – Fonctionnement – Dépenses/Recettes en €

| Dépenses | BP2018 | BP2019 | % BP19/ BP18 |
|--|---------------------|---------------------|-----------------|
| Total 011 Charges a caractère général hors 6188 | 229,800.00 | 265,633.28 | 15.59 |
| 6188 Autres frais divers | 148,876.84 | 153,109.58 | 2.84 |
| Total 012 Charges de personnel | 305,000.00 | 279,950.00 | -8.21 |
| Total 014 Atténuation de produit FPIC | 51,000.00 | 50,000.00 | -1.96 |
| 22 Dépenses Imprévues | 63,000.00 | 85,000.00 | 34.92 |
| 23 Virt. Section D'investissement | 96,037.25 | 151,172.56 | 57.41 |
| 42 Amortissements | 16,480.00 | 52,283.44 | 217.25 |
| Total 65 Autres charges de gestion | 152,922.00 | 140,050.00 | -8.42 |
| Total 66+67 Charges financières | 6,404.00 | 3,130.00 | -51.12 |
| Total Dépenses | 1,069,520.09 | 1,180,328.86 | 10.36 |
| Recettes | | | |
| Total 002 Excédent reporté de fonctionnement | 343,313.09 | 447,431.52 | 30.33 |
| Total 777 Opérations d'ordre | 380.00 | 380.00 | 0.00 |
| Total 6479/70 Produits des services/Autres charges | 89,350.00 | 86,050.00 | -3.69 |
| Total 73 Impôts et taxes | 561,414.00 | 574,727.34 | 2.37 |
| Total 74 Dotations et participations | 53,163.00 | 46,390.00 | -12.74 |
| Total 75 Revenus immeubles | 16,600.00 | 22,350.00 | 34.64 |
| Total 77 Produits exceptionnels | 5,300.00 | 3,000.00 | -43.40 |
| Total Recettes | 1,069,520.09 | 1,180,328.86 | 10.36 |

CONFIDENTIEL



Budget Principal Section d'Investissement

CM 01/04/2019

CONFIDENTIEL



Budget Principal – Investissement par Opération

| Dépenses | | BP 2019 | |
|------------------------------------|----------------------------|-------------------|---|
| 89 | Acquisition matériel école | 16,895.00 | Projecteur, alarme, Serveur, laveuse, divers |
| 90 | Groupe scolaire | 40,530.67 | Adoucisseur, ChromeBook, Toit, renov. WC+PMR, classes |
| 118 | Travaux sécurité | 8,432.00 | Détection amiante |
| 130 | Travaux voirie | 19,280.00 | TDU 2018, centre bourg |
| 132 | Travaux mairie | 6,000.00 | Porte Mairie |
| 136 | Cadre de vie | 1,500.00 | Garage velos |
| 139 | Equipement | 6,000.00 | Modification PLU |
| 140 | Matériel de secours | 6,000.00 | Protection inondations |
| Total dépenses d'équipement | | 104,637.67 | |
| Recettes | | | |
| 90 | Groupe scolaire | 1,200.00 | WC PMR |
| Total recettes d'équipement | | 1,200.00 | |

CONFIDENTIEL



Budget Principal – Investissement

| INVESTISSEMENT | | BP2019 |
|-----------------------|--|-------------------|
| Dépenses | | |
| 010 | Report à nouveau | 46,534.89 |
| 020 | Dépenses imprévues d'investissement | 19,348.04 |
| 20/23 | Immo. Eau pluviale & frais études | 236,540.00 |
| 16 | Rembt. Emprunts, BEA et cautions | 40,160.00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 33,100.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (leg inclus) | 388,668.27 |
| 40/41 | Opérations d'ordre et patrimoniales | 30,380.00 |
| Total Dépenses | | 794,731.20 |
| Recettes | | |
| 021 | Virement Section Fonctionnement | 151,172.56 |
| 13 | Subventions d'investissements | 23,110.60 |
| 10 | Recettes Financières (FCTVA, TA) | 39,624.60 |
| 16 | Emprunt eaux pluviales | 228,540.00 |
| 1025 | Leg immo. financière non amortissable | 270,000.00 |
| 40/41 | Recettes d'investissement (amort.) | 82,283.44 |
| Total Recettes | | 794,731.20 |

CONFIDENTIEL

DELIBERATION 19.03.08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Marie-Paule Dupuy-Roudel

Sur la présentation de Mme le Rapporteur,

Ainsi que présenté en Commission Finances le 28 janvier 2019 et Commission Générale du 21 mars 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2019 de la commune.

Le Conseil,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Adopte le Budget Primitif 2019 de la commune tel que présenté.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 11 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 3 |



Budget Annexe Assainissement – M49

CM 01/04/2019

CONFIDENTIEL



Budget annexe - Assainissement - Exploitation

| Dépenses | | BP2019 |
|-----------------------|---|-------------------|
| 6811/042 | Amortissement STEP | 13,930.68 |
| 011 | Charges à caractère général | 2,700.00 |
| 66 | Autres/divers | 460.00 |
| 6742 | Subvention exceptionnelle d'équipement | 367,000.00 |
| 023 | Virement de la section d'investissement | 7,858.31 |
| Total Dépenses | | 391,948.99 |
| Recettes | | |
| 001 | Report à nouveau | 5,993.31 |
| 70611/70 | Redevance assainissement PFAC/collectif | 14,200.00 |
| 777 | Quote-part des subv. d'inv. Amort. | 4,755.68 |
| 796 | Transfert de charges | 367,000.00 |
| Total Recettes | | 391,948.99 |

CONFIDENTIEL



Budget annexe - Assainissement - Investissement

| Dépenses | | BP2019 |
|-----------------------|---|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 61,665.30 |
| 23 | Immobilisations en cours | 2,109,563.23 |
| 13/040 | Amortissements | 9,715.11 |
| 4818/040 | Charges à étaler | 367,000.00 |
| Total Dépenses | | 2,547,943.64 |
| Recettes | | |
| 001 | Report à Nouveau | 327,267.66 |
| 13 | Subvention d'équipement | 954,154.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 1,406,128.00 |
| 040 | Amortissement - Autres immos. corporelles | 4,755.68 |
| 041 | Charges à étaler (Step 40 ans) | 9,175.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 7,858.31 |
| Total Recettes | | 2,709,338.65 |

CONFIDENTIEL

DELIBERATION 19.03.09 : VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

M. le Maire explique la quote-part de financement de Thil à la STEP des Iles de la 3CM. Initialement, la somme avait été positionnée en section d'investissement sur les conseils de la perception. En ce début d'année, il s'est avéré que le conseil donné en 2018 n'était pas recevable en matière d'inscription comptable à cause de la nomenclature de la M49. Il a donc fallu annuler cette délibération en Janvier 2019. Après avoir pris conseil de la DGFIP de Paris, la commune peut imputer cette opération sur 2019 avec une autorisation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur afin que la Commune puisse étaler la charge sur la période d'amortissement de la STEP (40 ans) et inscrire à la suite les opérations budgétaires. La lettre à Monsieur le Ministre de l'Intérieur sera jointe au compte-rendu du conseil municipal.

Mme Dupuy-Roudel reprend la parole pour expliquer le budget annexe Assainissement.

M. le Maire explique qu'exceptionnellement le budget annexe assainissement est voté en suréquilibre.

Rapporteur : Marie-Paule Dupuy-Roudel

Sur la présentation de Mme le Rapporteur,

Ainsi que présenté en Commission Générale du 21 mars 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Annexe Assainissement 2019 de la commune.

Le Conseil,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Adopte le Budget annexe Assainissement 2019 de la commune tel que présenté.

Cette année la section d'investissement du Budget annexe assainissement est votée en suréquilibre c'est à dire en excédent.

Ce choix est délibérément fait par volonté de sincérité budgétaire et est dû à l'inscription :

- de la somme estimée du montant des travaux (DQE du marché de travaux sachant que ces derniers sont réglés par application des prix unitaires aux travaux effectivement réalisés. Leur volume réel ne sera établi qu'après la consolidation des décomptes mensuels certifiés par le Maître d'œuvre à la fin des travaux soit en décembre 2019),

- du solde de la totalité de la ligne d'emprunt souscrit auprès de la banque des territoires,

- du solde de la subvention de l'Agence de l'eau RMC à percevoir à la réception des travaux qui se tiendra en 2020 alors que ces derniers auront été réalisés dans leur intégralité en 2019.

La compétence assainissement sera transférée à la CCMP au 1^{er} janvier 2020, le solde de la subvention sera donc porté en RAR lors de l'établissement du Compte administratif 2019 du Budget annexe assainissement communal qui précédera le transfert de compétence de sorte que la CCMP n'en perde pas le bénéfice.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 14 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |



Monsieur le Ministre de l'Intérieur
s/c de Monsieur le Préfet de l'Ain
Préfecture de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
01 000 BOURG-en-BRESSE

« Demande Urgente »

Thil, le 21 mars 2019

Objet : Assainissement collectif Thil
Autorisation de mobilisation du dispositif « Charges à répartir sur plusieurs exercices - compte 481 de l'instruction budgétaire M49 »

Monsieur le Ministre,

Le Maire,
Vice-Président de la
Communauté de communes de
Miribel et du Plateau

Par la présente, je sollicite de votre bienveillance l'autorisation de mobiliser le dispositif « Charges à répartir sur plusieurs exercices – compte 481 de l'instruction budgétaire M49 » au regard des éléments de contexte ci-dessous.

L'assainissement collectif de THIL, trop longtemps différé, est devenu une réalité en 2018 par la volonté politique résolue de la municipalité de THIL. Elle a été constamment affirmée depuis 2010 *en associant institutionnellement la CCMP, la 3CM et les Services de l'Etat dans une politique publique interterritoriale de maîtrise des enjeux environnementaux de protection de la ressource en eau des territoires de la Côtière de l'Ain (le puits de captage de Thil est classé prioritaire au SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et de la Métropole de Lyon (Lac des Eaux bleues).*

Les choix techniques ont conduit à raccorder le réseau communal à la station de traitement (STEP) de la 3CM. La convention conclue entre les deux collectivités prévoit le versement à la 3CM d'une subvention exceptionnelle de 367 000 euros HT au titre de la participation communale à l'investissement. Cette subvention ne pouvant pas être comptabilisée à un compte 204 absent de la nomenclature M49, la commune de THIL se trouve dans l'obligation de comptabiliser cette participation en fonctionnement au compte 6742.

Cette inscription budgétaire aurait pour conséquence de créer un important déficit de fonctionnement alors que :

- le budget de l'assainissement collectif (M49) en démarrage ne comporte pas de recettes de fonctionnement suffisantes pour financer la participation,
- le financement a été inclus dans l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires inscrit en section d'investissement,

- la compétence assainissement doit être transférée au 1er janvier 2020 à la CCMP, EPCI de rattachement de la commune de THIL (*Lettre préfet de l'Ain du 20 octobre 2018*).

La solution consistant à mobiliser le dispositif des charges à répartir sur plusieurs exercices au compte 481 permettrait de neutraliser la charge constatée en 2019. Un titre du montant de la charge constatée, émis au compte 796-042 « transfert de charges », permettrait de neutraliser cette opération en 2019 sur la section de fonctionnement en la basculant sur la section d'investissement au moyen d'un mandat au 4818-040.

Par la suite, le compte 4818-040 sera transféré à la CCMP lors du transfert de la compétence Assainissement collectif. La CCMP poursuivra alors l'amortissement de la charge.
Cette solution serait conforme aux principes de sincérité budgétaire tant pour la commune de THIL en 2019 que pour la CCMP après le transfert de la compétence.

Restant à la disposition de vos services pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.


Bruno LOUSTALET


Cc : - Monsieur le Président de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Monsieur le Président de la Communauté de commune de la Côtière à Montluel
- Monsieur le Comptable du Trésor de Montluel

MAIRIE DE THIL, 350, Rue de La Mairie 01120 THIL
Tél : 04.78.06.19.90 / Fax : 04.78.06.51.83
mairie.thil@thil.fr

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Semay donne lecture du projet de délibération. Elle précise aussi qu'une subvention sur « délibération » est existante pour répondre aux éventuels demandes en cours d'exercice à condition qu'il y ait de nouveaux projets.

Mme Borrel-Jeantan explique ce que fait le CLIC Dombes Saône suite à la demande de M. Manié.

M. Zimerli ne prend pas part aux votes.

DELIBERATION 19.03.11 : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Yannick Semay

Mme le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Budget prévoit chaque année, l'attribution de subventions à certaines associations.

Le détail de ces subventions figure dans l'annexe B1.7 du budget de l'exercice en cours.

Mme le Rapporteur propose une enveloppe globale de 8.552,00 euros à l'article 6574 du Budget Primitif 2019, répartie comme suit :

| ASSOCIATIONS | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Académie de la Dombes | 100,00 € |
| Acenas | 100,00 € |
| ADAPA | 2.600,00 € |
| Ain Trépides | 200,00 € |
| CAP Handicap | 100,00 € |
| CLIC | 200,00 € |
| Côtière des Arts | 500,00 € |
| Centre Léon Bérard | 100,00 € |
| CUMA de Thil | 1.000,00 € |
| Foyer Socio-Educatif | 100,00 € |
| Lucioles | 100,00 € |
| MJC Montluel | 100,00 € |
| Prévention Routière | 100,00 € |
| Temps de Vivre | 500,00 € |
| Sou des Ecoles | 1.000,00 € |
| Subvention Sur Délibération | 1 500,00 € |
| AMF | 252,00 € |

Le Conseil,

Entendu les explications de Madame le Rapporteur,

. Approuve la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée aux Associations, telle que présentée.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 13 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 1 |

6. PERSONNEL COMMUNAL

M. Guillard explique que le tableau des emplois doit être modifié pour pouvoir permettre à un agent de passer à temps plein, soit à 35h par semaine pour pouvoir officialiser ses heures complémentaires. D'autre part, avec les avancements de carrières, M. Guillard propose de passer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe en Adjoint Administratif 1^{ère} classe, le poste d'Adjoint Technique Principal en poste de Technicien Territorial et le poste d'Adjoint Administratif en poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

M. Guillard explique que les postes d'ATSEM sont existants mais non pourvus actuellement. Les deux agents concernés doivent passer le concours malgré la difficulté de celui-ci.

DELIBERATION 19.03.10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Philippe Guillard

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,
Il convient de modifier le tableau des emplois permanents.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **accepte** les propositions de M le Rapporteur,
- . **crée** les postes suivants :

- . 1 Technicien Territorial (*Service voirie*)
- . 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (*35 heures par semaine*)
- . 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

- en conséquence, le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} avril 2019.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 14 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |

Annexe à la Délibération n° 19/03/10

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- . 1 Adjoint Technique 2^{ème} Classe (*Service Voirie*)
- . 1 Technicien Territorial (*Service Voirie*)
- . 1 Adjoint Administratif
- . 2 Adjoints Administratif Principal 2^{ème} classe
- . 1 Adjoint Technique Principal
- . 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- . 1 Adjoint Technique (*4h40 annualisées à 4h40 par semaine*)
- . 1 Adjoint Technique (Entretien des locaux : 23h00 annualisées à 19h46)
- . 1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (*34h00 annualisées à 30h50 par semaine*)
- . 1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (*40h30 annualisées à 32h27 par semaine*)
- . 1 Adjoint d'Animation (*restaurant scolaire : 8h00 annualisées à 6h07 par semaine*)
- . 1 Adjoint d'Animation (*restaurant scolaire : 22h30 annualisées à 17h12 par semaine*)
- . 1 Adjoint d'Animation (*restaurant scolaire : 19h00 annualisées à 14h31 par semaine*)
- . 1 Adjoint d'Animation (*Accueil périscolaire : 21h40 annualisées à 16h34 par semaine*)
- . 1 Adjoint d'Animation (*Classe Maternelle : 32h20 annualisées à 26h39 par semaine*)
- . 1 Adjoint d'Animation (*Classe Maternelle : 36h00 annualisées à 27h31 par semaine*)
- . 1 Adjoint d'Animation (*restaurant scolaire : 14h00 annualisées à 10h42 par semaine*)
- . 1 Adjoint d'Animation (*Accueil périscolaire : 14h00 annualisées à 10h42 par semaine*)

7. GROUPEMENT DE COMMANDE

M. le Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que ce sont des arceaux à vélos et non des racks qui tordent les jantes de vélos. M. Manié demande si ces arceaux sont prévus pour l'école, par rapport à ce qui est budgété. Mme Semay répond que non, ce sont des arceaux prévus pour les cyclistes et celui des écoles n'est pas concerné.

DELIBERATION 19.03.12 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE STATIONNEMENT DES VELOS

Rapporteur : Bruno Loustalet

Monsieur le rapporteur rappelle que pour accompagner le développement de la pratique cycliste sur la CCMP, les actions issues des réflexions du PGD (Plan Global de Déplacement) portent sur la création d'aménagements cyclables mais également sur la mise en place de stationnements dédiés, maillon important de la chaîne de mobilité.

Au vote du PGD, l'intercommunalité s'était engagée à prendre en charge les premiers aménagements vélo issus du Schéma modes doux, les élus avaient alors proposé de prendre en charge le coût des stationnements vélo à développer sur leur commune.

La CCMP, qui doit équiper une partie des équipements communautaires, souhaite lancer un marché avec deux ambitions :

- Installer un mobilier urbain homogène sur l'ensemble du territoire pour apporter une lisibilité de l'offre aux cyclistes,
- Réaliser des économies d'échelle par un groupement de commandes.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCMP

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 14 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE STATIONNEMENTS VELO Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics</p> |
|---|

PREAMBULE :

Pour accompagner le développement de la pratique cycliste sur la CCMP, les actions issues des réflexions du PGD portent sur la création d'aménagements cyclables mais également sur la mise en place de stationnements dédiés, maillon important de la chaîne de mobilité.

La CCMP, qui souhaite développer l'offre de stationnement vélo à proximité des équipements communautaires, souhaite ouvrir la possibilité aux communes de commander du mobilier urbain via un marché mutualisé qui a deux ambitions :

- Homogénéiser le mobilier urbain sur l'ensemble du territoire pour apporter une lisibilité de l'offre aux cyclistes,
- Réaliser des économies d'échelle par un groupement de commande.

La présente convention de groupement de commande en définit l'objet et les conditions. Elle vise notamment à autoriser la CCMP, responsable du groupement, à lancer une consultation commune visant à la désignation d'un même prestataire.

1- CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué :

ENTRE : d'une part,

La Communauté de Communauté de Communes de Miribel et du Plateau représentée par son Président :
Monsieur Pascal PROTIERE
et ci-après dénommée "CCMP"

ET,

La Commune de Miribel représentée par son Maire :
Madame Sylvie VIRICEL
et ci-après dénommé « la commune »

ET,

La Commune de BEYNOST représentée par son Maire :
Madame Caroline TERRIER
et ci-après dénommé « la commune »

ET

La Commune de THIL représentée par son Maire :
Monsieur Bruno LOUSTALET
et ci-après dénommé « la commune »

ET

La Commune de TRAMOYES représentée par son Maire :
Monsieur Xavier DELOCHE
et ci-après dénommé « la commune »

ET

La Commune de NEYRON représentée par son Maire :
Monsieur André GADIOLET
et ci-après dénommé « la commune »

ET

La Commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST représentée par son Maire :
Monsieur Pierre GOUBET
et ci-après dénommé "la commune »

1- OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé de la fourniture et/ou pose du mobilier urbain permettant le stationnement des vélos (arceaux simples et couverts, panneau de signalisation/identification).

2- MEMBRES ET ENGAGEMENTS

Les membres du groupement sont les 6 communes membres de la CCMP visées au supra et la CCMP. Les membres s'engagent à créer un groupement de commande dont l'objet est visé à l'article 1 et à respecter l'ensemble des dispositions prévues au sein de la présente convention.

La durée du groupement de commandes prend fin à la signature des marchés de service et à leur notification par le responsable du groupement, la CCMP. Les marchés notifiés, chacun des membres du groupement assurera la bonne exécution du marché qui lui revient (bon de commande, pénalités, règlement...)

3- DESIGNATION ET RÔLE DU RESPONSABLE

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau représentée par son Président, Pascal PROTIERE, est désigné responsable du présent groupement de commandes et il sera chargé d'assurer à ce titre :

- Le secrétariat du groupement
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis avec les membres du groupement
- D'assurer le lancement et le suivi de la procédure :
 - o Rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence
 - o Réception et analyse des offres conformément au règlement de la consultation
 - o Répondre aux questions des candidats
 - o Rédiger le rapport d'analyse technique
- D'assurer la notification des marchés pour le compte des membres du groupement au prestataire de service retenu par la commission d'attribution

4- CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

Pour ce qui concerne la publicité et les seuils, les règles de passation des marchés sont celles applicables aux marchés des collectivités locales conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera passé pour une durée de 4 ans sous forme de Procédure Adaptée (M.A.P.A.) et sera mis en œuvre par le coordonnateur du groupement.

L'avis d'appel public sera commun aux membres du groupement et porté à la connaissance du public au moyen des supports suivants :

- Plateforme de dématérialisation des marchés publics de la CCMP
- Le B.O.A.M.P.

5- CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION

Bien que la procédure de consultation soit informelle, il est décidé de créer une commission d'attribution. La commission compétente présidée par le responsable sera composée par les représentants de la commission voirie/mobilité.

6- CONDITIONS D'ADHESION

6.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au responsable du groupement.

6.2- Durée du groupement

Le groupement prendra fin à la notification des marchés au prestataire de service par le responsable du groupement.

6.3 – Rémunération

La mission de la CCMP comme responsable ne donne pas lieu à rémunération.

7- DESACCORD ENTRE LES PARTIES – ADAPTATION DE LA CONVENTION

Les parties conviennent de régler par voie d'avenant toute question particulière non traitée par la présente convention et toute difficulté relative à son exécution.

8- SIGNATURE ET SUIVI DU MARCHE

Le responsable du groupement procédera à la signature et à la notification des marchés pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurera de sa bonne exécution.

9- INSCRIPTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concernent.

Fait à Miribel, le

Les cocontractants.

Le Président de la CCMP
Monsieur Pascal PROTIERE

Le Maire de Saint Maurice de Beynost
Pierre GOUBET

Le Maire de Thil
Monsieur Bruno LOUSTALET

Le Maire de Miribel
Sylvie VIRICEL

Le Maire de Neyron
Monsieur André GADIOLET

Le Maire de Tramoyes
Xavier DELOCHE

Le Maire de Beynost
Madame Caroline TERRIER

8. COMPETENCE ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que la commune de Thil ne peut pas s'opposer à ce transfert étant donné que la CCMP a déjà réalisé une des compétences en raccordant Thil à la STEP de la 3CM. Il précise également que pour l'eau potable, la CCMP sera représentée au SIE Thil-Nievroz à travers le Maire de Thil en tant que conseiller communautaire.

M. Manié demande où en sont les tranches 3 et 4. M le Maire répond que les réponses seront prises par la communauté de communes à travers le transfert de compétences. L'engagement des tranches 3 et 4 se ferait suite à l'accord politique à déterminer en conseil communautaire lors du prochain mandat. Les délais des tranches 3 et 4 seront à réduire au maximum.

La parcelle Posnic sera desservie en même temps que la tranche 2 soit d'ici la fin de l'année.

Le fait de transférer l'assainissement collectif laisse la marge de manœuvre suffisante à la commune pour éviter au budget principal de devoir abonder le budget annexe.

M. Caplat demande si les autres communes s'opposent ou non à ce transfert de compétences. M. le Maire répond que certaines communes ne sont pas d'accord sur ce transfert mais qu'elles ne s'opposeront pas.

DELIBERATION 19.03.13 : TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA CCMP AU 01 JANVIER 2020 ET LA NON OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Rapporteur : Bruno Loustalet

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

A ce jour, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

- dispose partiellement de la compétence assainissement des eaux usées. Le transfert de cette compétence est en conséquence obligatoire et automatique au 1^{er} janvier 2020.
- ne dispose pas, même partiellement, de la compétence eau potable.

M. le Maire explique qu'il y a un intérêt fort à transférer simultanément les compétences assainissement et eau potable. En effet, cela permet une mutualisation des moyens pour la gestion de ces deux services, un arbitrage par la même gouvernance de la tarification de l'eau potable et de l'assainissement et donc du prix global de l'eau, une optimisation dans le lancement et la conduite de contrats liés à la gestion de ces deux services.

M. le Maire explique qu'il est préférable de faire connaître au plus tôt la position de la Commune de Thil afin que la Communauté de communes puisse anticiper au plus tôt la (les) prise(s) de compétence(s) au 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer quant au transfert à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du transfert automatique de la compétence assainissement des eaux usées *au sens de l'article L.2224-8 du CGCT* à la CCMP au 1^{er} janvier 2020

DECIDE de ne pas s'opposer au transfert automatique à la CCMP de la compétence eau potable *au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT* au 1^{er} janvier 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 14 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |

9. CONVENTION DE SERVITUDE

M. le Maire précise que la convention porte sur le fait d'autoriser ENEDIS à installer la logette d'énergie pour alimenter le PRG1.

Il donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION 19.03.14 : CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Rapporteur : Bruno Loustalet

Monsieur le rapporteur expose que la société BRIERE est chargée de réaliser l'étude du réseau électrique souterrain du poste de refoulement sur le Chemin de Halage par ENEDIS Raccordement Pays de l'Ain Rhône Isère Beaujolais.

Il rappelle que ces travaux nécessitent la pose d'un câble basse tension souterrain et d'une armoire sur la parcelle ZC85.

Par conséquent, une convention de servitudes entre la Mairie et la Société ENEDIS doit être signée.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société BRIERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 14 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Thil

Département : AIN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/066767 MON RAC-C4 (PR80KVA) COMMUNAUTE DE COMMUNES

Chargé d'affaire Enedis: MONNOT Nicolas

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est sis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Christian VIVES, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE THIL** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **340 Rue de la Mairie, 01120 THIL**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|---------|---------|---------|--------------------|------------|---|
| Thil | | ZC | 0085 | BROTTEAU, | |

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement ces ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement).

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros.

Dans le cas d'une indivision, le montant de cette indemnité est à partager à parts égales entre les propriétaires indivis.

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent. Enedis s'engage à remettre en état, à ses frais, le tènement foncier et le bâti ayant subi d'éventuelles dégradations causées dans le cadre des présentes, et ce en l'état dans lequel ils se trouvaient préalablement à son intervention.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L323-3 et suivants du Code de l'énergie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière, par acte authentique devant l'Etude LAMBERET et VUITON notaires à 01002 BOURG EN BRESSE CEDEX, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

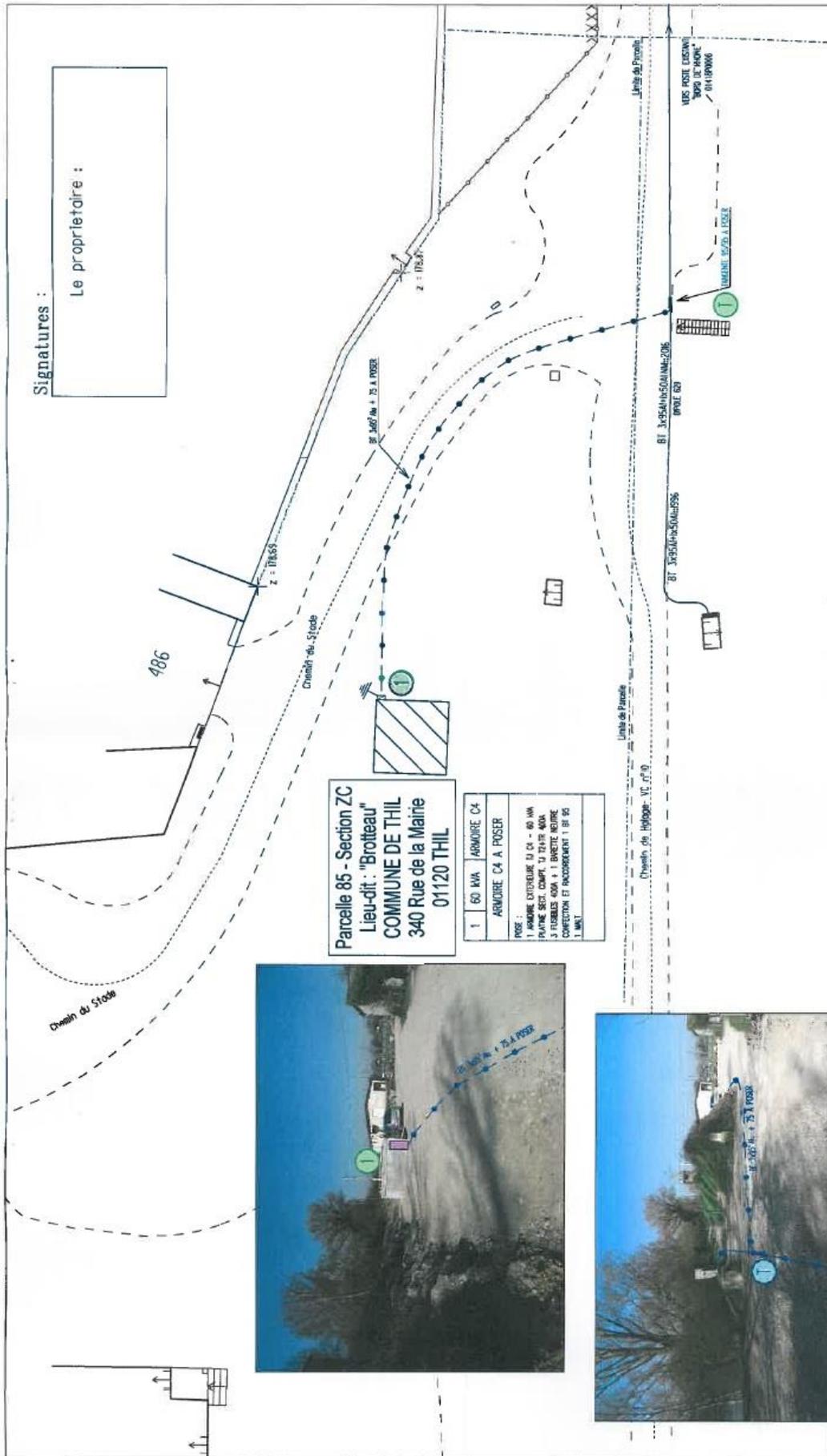
Le.....

| Nom Prénom | Signature |
|--|-----------|
| COMMUNE DE THIL représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du | |

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

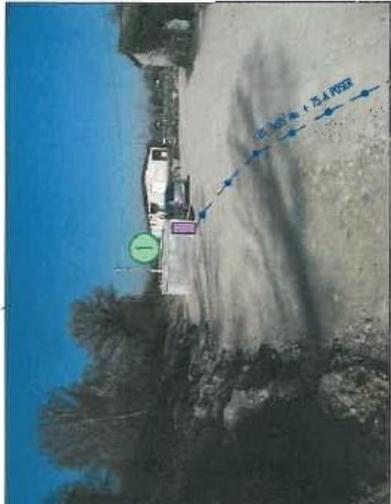
A..... le



Signatures :
Le propriétaire :

Parcelle 85 - Section ZC
Lieu-dit : "Brotteau"
COMMUNE DE THIL
340 Rue de la Maine
01120 THIL

| | | |
|-------------------------------------|--------|------------|
| 1 | 60 MVA | ARMOIRE C4 |
| ARMOIRE C4 A POSER | | |
| POSE : | | |
| 1 ARMOIRE EXTÉRIEURE 1U C4 - 60 MVA | | |
| PEINTURE SER. COMPT. 1U 200V/400V | | |
| 3 FIBRES OPT. + 1 BRANCHE NOIRE | | |
| CANTONNERIE ET ACCROCHAGE 1U BT 95 | | |
| L.M.T. | | |



| | |
|------------------------|-----------|
| T | JUN 95/95 |
| BOITE TANGENTE A POSER | |
| POSE : | |
| 1 JUN-100. JAN 95-95 | |
| FOUILLE : 2206.1001.20 | |

Les réseaux des différents concessionnaires sont reportés
à titre indicatif pour les besoins de l'étude, et ce, sans aucune
précision et ne présentent aucun caractère exhaustif.
Se rapprocher des différents représentants.

ECHELLE 1/200
1/200 - 1 cm = 2,00m

10. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire annonce que le 13 mars 2019, il s'est rendu au Tribunal Correctionnel de Bourg-en-Bresse pour l'audience concernant le déchiffrement illégal de la ZC64. Le jugement a été mis en délibéré au 04 avril 2019. Le Maire a demandé une obligation de replanter les arbres arrachés.

Pour rappel, Madame la Présidente a dit que les propriétaires ou tiers concernés par cette installation seraient convoqués devant le Tribunal correctionnel.

L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, le conseil municipal est clos.

M le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de THIL,
Fin de la séance du Conseil Municipal
En Mairie de Thil
Le lundi 1^{er} avril 2019 à 22h11.
Stopper l'enregistrement»